

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

COMITE SYNDICAL du 25/04/2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES

DÉLIBÉRATION N° 2016/23 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES SIAE/VIDAUBAN CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS DE DUP RELATIF A L'AUGMENTATION DES DOTATIONS EN EAU DE LA RESSOURCE D'ENTRAIGUES

Le Cannet des Maures

LIEU DE LA REUNION : LE THORONET

DATE DE LA CONVOCATION : 11 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de délégués présents : 13

Le Luc en Provence

La Garde Freinet

Saint Antonin

Le Thoronet

Les Mayons

Taradeau

Gonfaron

Lorgues

PRÉSENTS : LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR – André DEL PIA / LORGUES : Claude ALEMAGNA / LES MAYONS : Yves AQUADRO / LA GARDE FREINET : Thomas DOMBRY – Renaud PIROVANO / LE THORONET : Annick PELLERIN - Alain MARTIN / LE LUC EN PROVENCE : Danielle VERRELLE / SAINT ANTONIN DU VAR : Muriel HARANG-CAHOREAU / TARADEAU : Albert DAVID – Christian AUGERO / GONFARON : Mario GROSSO / **Excusés :** LORGUES : Gérard KHATCHIKIAN / LES MAYONS : Valérie REYNIER / LE LUC EN PROVENCE : Pascal VERRELLE / GONFARON : Daniel ROGER
Autres participants : Syndicat d'Entraigues : Gilles MAINGON, VEOLIA : Gérard COUDERT

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il conviendrait d'établir une convention de groupement de commande avec la commune de VIDAUBAN pour sélectionner un bureau d'étude capable d'assister les collectivités dans l'élaboration des dossiers de DUP pour l'augmentation des dotations en eau potable de la ressource d'Entraigues conformément à la Loi sur l'Eau codifiée dans les articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Conformément à la convention jointe, le Président propose que la commune de VIDAUBAN soit nommée « coordonnateur du groupement ». A ce titre, les services de la commune réaliseront l'appel à concurrence, l'organisation des commissions d'appel d'offre, l'analyse et la procédure d'attribution en concertation avec le SIAE de la source d'Entraigues.

Le Président précise que les pièces constitutives de l'appel à concurrence comprendront un acte d'engagement nominatif pour chacune des collectivités. En conséquence, chaque entité sera administrativement libre et indépendante dans le déroulement du marché et les règlements dévolus au titulaire.

Le Président indique qu'il convient de désigner un Elu titulaire et un Elu suppléant membre de la commission d'appel d'offres pour représenter la collectivité lors des commissions d'appel d'offre et fait un appel à candidature conformément à la délibération n° 2016-21. Le président du SIAE fait appel à candidature précisant qu'un siège est à pourvoir pour cette commission d'appel d'offres dont le Président sera M. le Maire de Vidauban, représentant du coordonnateur du groupement conformément à la convention jointe.

Membres de la commission d'Appels d'Offres

Président de droit : Jean-Luc LONGOUR

Titulaires

Suppléants

1- André DEL PIA	1- Christian AUGERO
2- Alain MARTIN	2- Gérard KHATCHIKIAN
3- Claude ALEMAGNA	3- Mario GROSSO
4- Yves AQUADRO	4- Pascal VERRELLE
5- Albert DAVID	5- Annick PELLERIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Parmi les membres, sont candidats :

Titulaires	Suppléants
André DEL PIA	Alain MARTIN

Le Président propose de passer au vote et sont élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
André DEL PIA	Alain MARTIN

LE COMITE SYNDICAL

- VU les articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés et notamment l'article 101
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015, entrant en vigueur le 1^{er} avril 2016
- VU les articles L1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la notice explicative jointe
- VU le projet de convention de groupement de commande joint
- VU l'élection de M. André DEL PIA (membre titulaire) et M. Alain MARTIN (membre suppléant) pour représenter la collectivité aux commissions d'appel d'offre
- ET APRES en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois et an que dessus,
AU REGISTRE sont les SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Jean-Luc LONGOUR

